

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université *Mobilité Internationale et Professionnalisation (DU-MIP)*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en **DU - *Mobilité Internationale et Professionnalisation***, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Mobilité Internationale et Professionnalisation* est consacré au développement de la professionnalisation des étudiants par l'acquisition :
 - De connaissances spécifiques, grâce à des cours choisis dans un ensemble d'enseignements, au sein de plusieurs mentions de Master 1 ;
 - De compétences en anglais, langue des affaires et du commerce ;
 - D'une expérience professionnelle grâce à un stage conventionné (ou grâce à un VIE, un emploi salarié, un projet associatif ...).
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Les cours ont lieu dans les locaux des centres Sorbonne et Panthéon.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université Mobilité Internationale et Professionnalisation* comporte **3 unités d'enseignement** :
 - Unité de professionnalisation : sanctionnée par la rédaction d'un mémoire, soutenu devant un jury ;
 - Unité de maîtrise de l'anglais : sanctionnée par l'obtention du TOEIC (ou du TOEFL) ;
 - Unités de connaissance : deux cours doivent être choisis parmi la liste des cours présentés dans la maquette.

2. Chaque unité d'enseignement obligatoire est constituée comme l'indique la maquette ci-après :

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Unité de connaissances (choisir 1 cours parmi 8)				1	4
Cours optionnel	<i>Economie industrielle et des marchés</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Droit du travail</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>GRH</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Comptabilité des sociétés et des groupes</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Techniques d'enquêtes en management</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Econométrie appliquée</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Audit et commissariat aux comptes</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Recherche en management</i>	36	0	1	4
Total		288	0		4
		288			
Volume horaire étudiant		36	0		
Semestre 2					
UE 1 : Unité de connaissances (choisir 1 cours parmi 8)				1	4
Cours optionnel	<i>International economics and business strategy</i>	36	0	1	0
Cours optionnel	<i>Relations professionnelles</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Finance internationale</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Ressources humaines</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Droit boursier et financier</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Fiscalité de l'entreprise</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Marketing de la distribution</i>	36	0	1	4
Cours optionnel	<i>Fiscalité internationale</i>	36	0	1	4
UE 2 : Unité de maîtrise de l'anglais				3	12
Cours obligatoire	<i>Obtention du TOEIC (ou TOEFL)</i>	0	0	3	12
UE 3 : Unité de professionnalisation				9	40
Cours obligatoire	<i>Rédaction et soutenance d'un mémoire</i>	128	0	8	32
Total		416	0		56
		416			
Volume horaire étudiant		164	0		
Total annuel		704	0		60
		704			

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université Mobilité Internationale et Professionnalisation* est ouvert aux étudiants titulaires d'un Master 1 de l'UFR de Gestion.
2. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé du directeur et d'un enseignant de la formation.
3. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Les notes obtenues aux 3 unités se compensent entre elles.
2. La note obtenue au TOEIC est calculée en ramenant sur 20 le score du TOEIC.
3. Un étudiant déjà détenteur du TOEIC peut faire valoir son score sous réserve que l'attestation ait moins de deux ans (à la date de la délibération de juillet).
4. Le TOEIC peut être remplacé par le TOEFL.
5. Les épreuves de l'unité de connaissance comportent, comme toutes les épreuves de master 1, deux sessions d'examen.

VI. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. Le diplôme est obtenu lorsque l'étudiant a une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
2. Dans tous les autres cas, le DU n'est pas obtenu.

VII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Les mentions sont attribuées selon le barème suivant (où MG correspond à la moyenne générale) :
 - Mention passable : $10 \leq MG < 12$
 - Mention assez-bien : $12 \leq MG < 14$
 - Mention bien : $14 \leq MG < 16$
 - Mention très bien : $16 \leq MG \leq 20$